
Mandat théâtre amateur

Les troupes de théâtre amateur renoncent parfois à certains de leurs projets car elles n'ont pu obtenir l'autorisation de représentation dans les délais nécessaires.

Afin de faciliter l'accès de votre répertoire à ces compagnies amateurs, **nous vous proposons de nous permettre, par mandat, d'autoriser en votre nom la représentation de vos œuvres.**

Ce mandat sera exercé dans les territoires suivants : la Suisse, la Principauté du Liechtenstein, la France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché du Luxembourg et la Principauté de Monaco.

Nous nous permettons de vous rappeler que toutes les autorisations que vous délivrez doivent l'être par l'intermédiaire de la SSA, selon les statuts de notre coopérative.

Si le mandat que vous trouverez au verso de cette feuille recueille votre agrément, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous le retourner dûment complété. Il est possible d'obtenir communication de toute autorisation que nous aurons délivrée, mais seulement par courriel.

Bien entendu, vous pouvez révoquer le mandat à tout moment par simple lettre recommandée.

Concernant les représentations en France, Belgique, Canada, Luxembourg, Monaco

Les droits relatifs aux représentations dans ces territoires sont gérés par notre société sœur SACD qui a introduit de nouvelles règles depuis le 1^{er} janvier 2017. En l'absence d'un tel mandat comme il vous est proposé ici, la SACD :

- double la retenue pour frais administratifs
- nous contraint à vous demander de répondre aux demandes d'autorisations dans les 15 jours ; sans réponse de votre part passé ce délai, la SSA sera en droit d'autoriser ces représentations aux conditions habituelles du territoire concerné.



Je soussigné(e),

Nom:

Prénom:

agissant en qualité de:

donne mandat par les présentes à la SSA de délivrer en mon nom, aux conditions pratiquées dans le pays concerné, toute autorisation relative à l'exploitation du répertoire de l'auteur par des **compagnies théâtrales amateurs** dans les pays suivants : la Suisse, la Principauté du Liechtenstein, la France, la Belgique, le Canada, le Grand-Duché du Luxembourg et la Principauté de Monaco.

La SSA autorisera la représentation des traductions uniquement si l'auteur original a préalablement donné son accord pour l'adaptation de l'œuvre dans la langue et par le traducteur concernés.

Je désire recevoir communication par courrier électronique de toute autorisation délivrée par la SSA dans le cadre du présent mandat.

Le présent mandat peut être dénoncé ou modifié à tout moment, par simple lettre recommandée. Ce courrier doit parvenir à la SSA au moins un mois avant la date d'effet.

Les autorisations délivrées antérieurement à la date d'effet de la dénonciation continueront à produire leurs effets.

Lieu, date : Signature :